

Entrée en vigueur du premier traité mondial contraignant visant à lutter contre la pêche illégale

Un accord international, considéré comme le « *premier traité mondial contraignant visant à lutter contre la pêche illégale* », est entré en vigueur dimanche 5 juin dans une trentaine de pays, après avoir été adopté en 2009, a annoncé l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Cet accord, qui vise « *à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* », a désormais valeur légale dans des pays tels que l'Islande et la Norvège, mais aussi l'Australie, Cuba, l'Afrique du Sud, la Somalie et la Thaïlande. Manquent toutefois à l'appel deux nations majeures sur le marché mondial de la pêche : la Chine et le Japon.

« *C'est une excellente journée dans le cadre des efforts soutenus visant à garantir une pêche durable capable de nourrir le monde* », s'est réjoui José Graziano da Silva, le directeur général de la FAO. Le responsable a invité les gouvernements non-signataires à le faire afin de « *mettre un terme à la pêche illégale et d'assurer la survie de nos ressources marines* ».

Pas d'entrée au port des navires suspects

Selon la FAO, les parties signataires sont désormais tenues de mettre en place un certain nombre de mesures dans leurs ports, avec pour objectif de « *détecter la pêche illégale, d'empêcher que le poisson pêché illégalement soit déchargé et vendu, et d'assurer le partage des informations concernant les navires peu scrupuleux à l'échelle mondiale* ». Les navires de pêche étrangers souhaitant entrer dans un port devront désormais demander une autorisation au préalable et fournir des informations précises sur leur identité, leurs activités et sur le poisson dont ils disposent à bord.

Les navires suspects se verront refuser catégoriquement l'entrée dans un port. Le déchargement de poisson, le ravitaillement en carburant ou encore le réapprovisionnement pourront également leur être refusés. Quant aux navires autorisés à entrer dans les ports, ils pourront faire l'objet d'inspections qui seront menées selon une série de normes communes.

« *La navigation sans autorisation appropriée, la pêche des espèces protégées, l'utilisation d'équipements interdits ou le non-respect des quotas de pêche figurent parmi les activités illégales les plus fréquentes* », explique la FAO. De telles pratiques compromettent les efforts visant à gérer la pêche marine de manière responsable, nuisent à sa productivité et, dans certains cas, contribuent fortement à sa disparition.